



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

### Groupe de travail des Parties

Dix-neuvième réunion  
Genève, 17-19 juin 2015

## Rapport de la dix-neuvième réunion du Groupe de travail des Parties

### Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .  | 1–7                | 3           |
| A. Participation . . . . .   | 2–4                | 3           |
| B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation . . . . .   | 5–7                | 3           |
| II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et<br>du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants . . . . . | 8–9                | 4           |
| III. Questions de fond . . . . .   | 10–20              | 4           |
| A. Accès à l'information . . . . .   | 10–12              | 4           |
| B. Participation du public au processus décisionnel . . . . .  | 13–14              | 4           |
| C. Accès à la justice . . . . .  | 15–16              | 5           |
| D. Organismes génétiquement modifiés . . . . .   | 17–20              | 5           |
| IV. Procédures et mécanismes . . . . .   | 21–29              | 6           |
| A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions . . . . .  | 21–24              | 6           |
| B. Rapports nationaux d'exécution . . . . .  | 25–26              | 7           |
| C. Renforcement des capacités et sensibilisation . . . . .   | 27–29              | 7           |



---

|       |   |       |    |
|-------|---|-------|----|
| V.    | Session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales . . . . . | 30–61 | 7  |
|       | A. Introduction . . . . .   | 30–33 | 7  |
|       | B. Synthèse de la séance thématique par le Président . . . . .  | 34–60 | 8  |
|       | C. Conclusions des débats du groupe de travail . . . . .  | 61    | 15 |
| VI.   | Mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 . . . . .                                   | 62–64 | 16 |
| VII.  | Questions financières . . . . .   | 65–68 | 17 |
|       | A. Contributions et dépenses . . . . .  | 65–67 | 17 |
|       | B. Financement futur de la Convention . . . . .   | 68    | 20 |
| VIII. | Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes . . . . .                     | 69–74 | 20 |
| IX.   | Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties . . . . .                                    | 75–77 | 21 |
| X.    | Adoption des conclusions de la réunion . . . . .  | 78    | 22 |

## I. Introduction

1. La dix-neuvième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 17 au 19 juin 2015 à Genève (Suisse).

### A. Participation

2. Ont pris part à la réunion les délégations des Parties suivantes à la Convention : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Union européenne.

3. Une délégation de l'Ouzbékistan y a aussi assisté. Un délégué du Chili a participé par liaison vidéo.

4. Des représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (par liaison vidéo), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (par liaison vidéo) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont aussi participé à la session. Étaient également présents des représentants du Danish Board of Technology, de la Banque européenne d'investissement (BEI), du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'établissements universitaires et du public. En outre, des représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement ont participé à la réunion, nombre d'entre elles ayant coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen<sup>1</sup>.

### B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

5. La Présidente, M<sup>me</sup> Maia Bitadze, Ministre adjoint à la protection de l'environnement et des ressources naturelles de Géorgie, s'est présentée et a expliqué la procédure suivie par le Bureau pour son élection. Suite à la démission de M<sup>me</sup> Nino Sharashidze, qui avait été élue à la présidence de la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin-1<sup>er</sup> juillet 2014), le Bureau avait examiné à sa trente-cinquième réunion en mars 2015 la candidature de M<sup>me</sup> Bitadze, présentée par le Gouvernement géorgien et, en accord avec le Règlement intérieur<sup>2</sup>, l'avait élue présidente de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus<sup>3</sup>.

6. La Présidente a informé le Groupe de travail que, pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique environ trente minutes avant la fin de la réunion et présentée oralement par elle-même pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste

<sup>1</sup> On trouvera des informations sur la réunion, y compris les documents et la liste des participants, sur le site Web : <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp19.html#/>.

<sup>2</sup> Voir la décision I/1 sur le règlement intérieur, art. 22, par. 7 (ECE/MP.PP/2/Add.2), disponible en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop1docum.statements.html#/>.

<sup>3</sup> Voir le rapport de la trente-cinquième réunion du Bureau, disponible en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=38085#/>.

adoptée des décisions et conclusions serait distribuée aux participants par courrier électronique après la réunion et serait incorporée dans le rapport.

7. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2015/1.

## **II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants**

8. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). On comptait 47 Parties à la Convention, 33 Parties au Protocole et 28 Parties à l'amendement sur les OGM. Aucune autre ratification de la Convention, du Protocole sur les RRTP ou de l'amendement sur les OGM n'était intervenue depuis la cinquième session de la Réunion des Parties.

9. Le Groupe de travail a pris note de l'information fournie par le secrétariat et d'autres délégations concernant les faits nouveaux récents.

## **III. Questions de fond**

### **A. Accès à l'information**

10. Abordant la question de l'accès à l'information, le Groupe de travail a examiné la section du rapport du secrétariat sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 (ECE/MP.PP/WG.1/2015/5) relative à l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net.

11. Le représentant de la République de Moldova, au nom de la Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale sur sa troisième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014). Le Groupe de travail a pris note du rapport (ECE/MP.PP/WG.1/2015/3) et a salué le travail de l'Équipe spéciale.

12. Dans la discussion qui a suivi, des représentants d'ONG ont soulevé la question de la confidentialité, surtout à propos des données primaires, et de la portée des informations concernant l'environnement, soulignant que ces matières mériteraient un complément d'examen de la part de l'Équipe spéciale. Les ONG ont également constaté le besoin d'une plus grande transparence concernant les informations touchant à la pêche dans l'Union européenne. Le Groupe de travail a pris note de ces préoccupations, ainsi que de l'information fournie par d'autres délégations à propos de développements récents liés à l'accès à l'information.

### **B. Participation du public au processus décisionnel**

13. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 relative à la participation du public au processus décisionnel.

14. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a présenté le rapport de l'Équipe spéciale sur sa cinquième réunion (Genève, 23-24 février 2015). Le Groupe de travail a pris note du rapport (ECE/MP.PP/WG.1/2015/4) et s'est félicité des travaux de l'Équipe spéciale. Il a ensuite pris note de l'information fournie par des délégations à propos des faits nouveaux récents relatifs à la participation du public au processus décisionnel, notamment par le représentant du Bélarus au sujet des modifications dont fait l'objet la législation sur la protection de l'environnement et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, par celui de la Géorgie au sujet de l'utilisation d'outils électroniques et de la préparation d'une nouvelle législation en matière d'aménagement, par celui des Pays-Bas au sujet de l'application de la nouvelle loi sur l'aménagement, et par celui de l'Arménie au sujet des mesures prises pour gagner en transparence et renforcer la participation du public à l'aide des outils électroniques.

### **C. Accès à la justice**

15. Ouvrant le débat sur l'accès à la justice, le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a rendu compte des résultats essentiels de la huitième réunion de l'Équipe spéciale, qui s'est tenue du 15 au 17 juin à Genève, juste avant la dix-neuvième réunion du Groupe de travail. Celui-ci a pris note du rapport et s'est félicité des travaux de l'Équipe spéciale. Il a également examiné la section du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 consacrée à l'accès à la justice.

16. Au cours du débat qui a suivi, des représentants d'ONG ont appelé à l'expansion de la portée géographique des études analytiques réalisées sous les auspices de l'Équipe spéciale et mettant l'accent sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. L'opinion a également été émise que les obstacles financiers sur lesquels bute l'accès à la justice pouvaient être surmontés en utilisant les fonds provenant des écotaxes pour constituer une réserve devant permettre de couvrir les dépens du public. Des orateurs se sont également fait l'écho d'inquiétudes concernant les implications que pourraient avoir de futurs accords commerciaux ou accords d'investissement bilatéraux ou multilatéraux sur l'accès à la justice en Europe. Un représentant de l'Arménie a rendu compte des progrès faits dans son pays concernant la définition des critères déterminant la qualité pour agir. Un représentant du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale a évoqué les efforts déployés par le Centre de façon que les pays acquièrent les capacités nationales requises pour faire appliquer les dispositions de la Convention d'Aarhus en matière d'accès à la justice. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations concernant l'accès à la justice.

### **D. Organismes génétiquement modifiés**

17. Dans le rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail, le Groupe de travail a ensuite examiné la section relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM). À cet égard, il s'est réjoui de voir se poursuivre la coopération entre le secrétariat de la Convention et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique concernant les questions liées aux OGM.

18. Le Groupe de travail s'est néanmoins dit vivement préoccupé par le fait qu'aux termes de l'objectif II.3 du Plan stratégique 2009-2014, l'amendement sur les OGM entrerait en vigueur avant fin 2009 pour autant qu'un nombre suffisant de Parties

l'aient approuvé, alors que cet objectif n'avait toujours pas été atteint<sup>4</sup>. L'objectif II/2 du nouveau Plan stratégique 2015-2020<sup>5</sup> tendait vers l'obtention d'un nombre suffisant de ratifications pour permettre l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM d'ici à 2015. En conséquence, le Groupe de travail a souligné la nécessité de mesures spécifiques aux niveaux national et international en vue de susciter le soutien du public et des autorités pour la ratification, et d'assurer le renforcement des capacités par l'échange de bonnes pratiques et la mise en place d'une coopération bilatérale et internationale.

19. Le représentant de la Géorgie a dit que son pays avait fait des progrès substantiels dans la voie de la ratification de l'amendement sur les OGM et que celle-ci était attendue pour la fin de 2015. La délégation de la France a rendu compte à son tour des efforts déployés en vue de la ratification de l'amendement avant la sixième session de la Réunion des Parties en 2017. Le représentant de l'Arménie a fait savoir qu'un projet de loi était à l'étude au Parlement. Les délégations de l'Albanie et du Kirghizistan ont indiqué que, jusque-là, aucun progrès n'avait pu être observé sur ce plan dans leur pays. Le représentant du Bélarus a évoqué les difficultés que rencontrait le processus de ratification dans son pays, telles que le manque de sensibilisation et de compréhension de la part du public concernant les incidences possibles de l'utilisation des OGM.

20. Le Groupe de travail a pris note des informations qui lui ont été présentées. Il a engagé les Parties dont dépendrait l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre les mesures voulues en vue de sa ratification et leur a demandé de rendre compte, à la cinquième session de la Réunion des Parties, des progrès accomplis dans ce sens.

## **IV. Procédures et mécanismes**

### **A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

21. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 relative à la participation du public au processus décisionnel. Il a en outre pris note de l'information fournie par le secrétariat à propos des résultats des quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième réunions du Comité d'examen du respect des dispositions<sup>6</sup> et exprimé son entier soutien aux travaux du Comité.

22. Le secrétariat a fait savoir que le Comité s'était efforcé de donner aux Parties et aux parties prenantes davantage de possibilités de participer à ses réunions en recourant aux outils électroniques, et ce en encourageant notamment la participation par audioconférence lors de l'examen de la suite donnée aux décisions concernant le respect des dispositions et les délibérations relatives à la recevabilité préliminaire de nouvelles communications. Les informations reçues en retour ont montré que les Parties, les parties prenantes et les membres du Comité s'étaient tous félicités de ces efforts et les avaient trouvés utiles.

<sup>4</sup> Voir le document ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, annexe.

<sup>5</sup> Voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5, annexe.

<sup>6</sup> Voir ECE/MP.PP/C.1/2014/7, ECE/MP.PP/C.1/2014/11, ECE/MP.PP/C.1/2014/14 et ECE/MP.PP/C.1/2015/2.

23. Le secrétariat a en outre observé que le Comité avait entrepris de réviser le document d'orientation sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus<sup>7</sup> en tenant compte des faits nouveaux intervenus dans les méthodes de travail depuis la première édition. La seconde édition du document exposerait de manière conviviale aux Parties et aux parties prenantes le mandat, les fonctions et les méthodes de travail du Comité d'examen du respect des dispositions. Elle offrirait en outre un aperçu de ses procédures d'examen, étape par étape.

24. Le Groupe de travail a pris note des déclarations faites par les délégations et des informations fournies par le secrétariat concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

## **B. Rapports nationaux d'exécution**

25. Le secrétariat a fait savoir qu'à la suite de son appel lancé à la Réunion des Parties à l'adresse des Parties n'ayant pas soumis leurs rapports à temps pour la cinquième session, le Portugal et le Turkménistan avaient finalement soumis leur rapport national d'exécution pour le cycle de 2014.

26. Le Groupe de travail s'est dit vivement préoccupé par le manquement persistant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à son obligation de soumission de rapport sur le respect des dispositions de la Convention et a instamment prié ce pays de soumettre sans plus attendre ses rapports pour les troisième et quatrième cycles de présentation de rapports (respectivement 2011 et 2014).

## **C. Renforcement des capacités et sensibilisation**

27. Le Groupe de travail a entamé le débat sur le renforcement des capacités et l'action de sensibilisation par un examen des sections du rapport relatives à l'application des programmes de travail, en mettant spécialement l'accent sur ces activités et plus généralement sur la promotion de la Convention et du Protocole sur les RRTP.

28. À ce propos, le Groupe de travail a pris note du rapport de la neuvième réunion de coordination du renforcement des capacités (AC/WGP-19/Inf.1) et des informations concernant le renforcement des capacités et l'action de sensibilisation présentées par le secrétariat et les délégations, dont celles de la Serbie, du Centre régional pour l'environnement et de l'ECO-Forum européen.

29. Le Groupe de travail a salué la poursuite de la coopération du secrétariat avec d'autres partenaires dans le domaine des activités de renforcement des capacités.

## **V. Session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales**

### **A. Introduction**

30. Une session thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée sous la direction de la France et présidée par M. Etienne Ballan. Dans son allocution d'ouverture, le Conseiller principal du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a souligné l'importance de la promotion des principes de la Convention dans le

<sup>7</sup> Genève, 2010. Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=21457>.

contexte des grands processus internationaux en cours, tels que le débat sur le programme de développement pour l'après-2015, les négociations en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Paris, 30 novembre-11 décembre 2015) et diverses négociations commerciales de portée internationale.

31. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la session thématique a souligné les objectifs essentiels de la session et fait part de sa satisfaction aux 12 Parties<sup>8</sup> ayant répondu à l'enquête préparée par le secrétariat sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations commerciales internationales. Les réponses reçues offraient des exemples de bonnes pratiques pouvant être utiles pour les pays désireux de mettre au point des outils pratiques et innovants capables de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public au processus de la CCNUCC, aux négociations commerciales et à d'autres forums internationaux. Les résultats de l'enquête avaient été résumés par le secrétariat et seraient affichés sur la page du site Web consacrée à la réunion<sup>9</sup>.

32. Le Président de la session a rappelé la liste des mesures que les Parties devaient garder à l'esprit lorsqu'elles élaboraient un plan d'action national de façon à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement<sup>10</sup>. Cette liste récapitulative avait été l'un des aboutissements majeurs de la précédente période intersessions et les participants étaient encouragés à faire usage de cet outil précieux.

33. Dans la perspective des discussions prévues dans le cadre de la session thématique, le Groupe de travail a examiné la section du rapport du secrétariat sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017 relative à l'application des Lignes directrices sur les moyens de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)<sup>11</sup>.

## B. Synthèse de la séance thématique par le Président

### Participation du public au processus de la CCNUCC dans la perspective de la réunion de Paris

34. Les représentants de la France, de la CCNUCC, de la CEE et de l'ECO-Forum européen ont fait des exposés sur les modalités de la participation du public au niveau international. Des exemples de bonnes pratiques de participation du public dans le cadre des processus de la CCNUCC ont en outre été présentés par la Géorgie et l'Albanie.

35. Le représentant de la France a décrit les préparatifs transparents et inclusifs de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques devant se tenir à Paris. L'objectif primordial était d'aboutir à un accord juridiquement contraignant, ambitieux, universellement applicable et faisant appel à la participation du public dans la plus large mesure possible. La France s'était engagée à soutenir les pays en développement désireux d'associer des représentants de la société civile aux préparatifs de leur contribution nationale aux négociations. Tant les acteurs non étatiques que les gouvernements devaient faire la preuve de leur détermination à œuvrer pour une économie à faible intensité carbone.

<sup>8</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, Géorgie, Italie, Norvège, Slovaquie, Suisse et Union européenne.

<sup>9</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp19.html#/> (en cliquant sur l'onglet « PPIF session »).

<sup>10</sup> Également consultable sur la page du site Web en cliquant sur l'onglet « PPIF session ».

<sup>11</sup> Voir ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe; disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/mop2/mop2.doc.html#/>.



36. Le représentant de la CCNUCC a donné un aperçu des efforts déployés pour promouvoir la participation des observateurs au processus de la Convention-cadre et plus particulièrement des modalités de l'engagement des observateurs dans la perspective de la Conférence de Paris et tout au long de cette dernière. La priorité allait à la garantie d'un accès en temps réel à l'information, à savoir notamment les vues et les positions des Parties et des observateurs. De ce fait, le secrétariat de la CCNUCC avait mis au point, dans plusieurs langues, différents outils électroniques pertinents destinés à un public mondial. La demande de participation du public avait crû de manière exponentielle au fil des ans et, en vue de la prochaine session, des contributions émanant de la société civile avaient été incorporées aux négociations, et ce dans des domaines concernant notamment l'atténuation des effets des changements climatiques, l'adaptation à ces changements, les fonds permettant d'y faire face, la technologie et le renforcement de capacités. Différentes mesures avaient été prises dans le but d'associer la société civile, notamment en donnant à des observateurs la possibilité de prendre part au segment de haut niveau et aux manifestations thématiques, et en créant un « espace génération climat » ouvert au grand public, qui accueillerait des débats, des conférences et des expositions, et montrerait les solutions proposées par la société civile aux changements climatiques. Des documents d'orientation avaient en outre été produits à l'intention des présidents des réunions, des Parties et des pays hôtes, pour faire en sorte que la société civile soit mise en mesure de participer.

37. Le Chef de la Section du développement durable et du processus « Un environnement pour l'Europe » de la CEE a rendu compte des pratiques innovantes mises en œuvre à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Astana, 2011), à savoir par exemple des tables rondes entre les représentants des gouvernements et ceux des parties prenantes. Les réponses à une enquête distribuée après la conférence ont révélé l'accueil positif de cette formule.

38. Un représentant de l'ECO-Forum européen a fait un exposé sur la participation du public vue sous l'angle des ONG. Si certains gouvernements avaient une approche favorisant pleinement la participation, d'autres avaient adopté une approche du haut vers le bas. Par le passé, les coordonnateurs de la Convention d'Aarhus avaient été désignés au cours des conférences sur le climat. C'était selon lui une saine pratique qu'il conviendrait de reproduire.

39. Le représentant de l'Albanie a évoqué le niveau d'accès à l'information sur les questions climatiques dans son pays et l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration de documents stratégiques en matière d'environnement. L'Albanie avait recours à un certain nombre d'outils électroniques et médiatiques pour diffuser l'information; elle avait adopté une stratégie de communication efficace concernant les changements climatiques et avait entrepris des campagnes dans les médias pour susciter une prise de conscience au sein du public.

40. Le représentant de la Géorgie a lui aussi donné des exemples de bonnes pratiques en matière de sensibilisation au processus de la CCNUCC, notamment au moyen de conférences, d'expositions, de séances de formation et de programmes télévisés, et aussi par le truchement des réseaux sociaux et des moyens électroniques. De plus, le Ministère géorgien de l'environnement fournissait régulièrement des informations sur les changements climatiques par l'entremise des sites Web officiels, et le Centre d'information et d'éducation en matière d'environnement apportait un complément d'informations provenant d'autres institutions et organisations du pays. En Géorgie, la contribution définie au niveau national au titre de la CCNUCC avait été mise au point avec la participation des institutions gouvernementales et des parties prenantes pertinentes.

41. Le représentant du Danish Board of Technology a présenté le Débat citoyen planétaire sur le climat et l'énergie (World Wide Views on Climate and Energy – WWViews), le plus important processus de consultation des citoyens jamais organisé à l'échelle mondiale. Dans ce cadre, le 6 juin 2015, 10 000 citoyens répartis par groupes de 100 personnes originaires de 75 pays ont tenu 96 débats. L'idée était que les résultats de ces débats soient pris en considération par les pays lorsque viendrait le moment de négocier l'accord de Paris. Les résultats du processus ont montré que quatre citoyens sur cinq – qu'ils soient originaires de pays en développement ou de pays développés – se sentaient très concernés par les changements climatiques. Plus de 80 % des citoyens ayant pris part au processus estimaient que les résultats de cette consultation seraient utilement pris en compte. Les résultats des débats seraient communiqués dans le cadre de différents forums et de manifestations internationales par l'entremise des médias, d'exposés et de dialogues avec les décideurs, l'industrie et les ONG dans différents pays.

42. Les exposés et les débats qu'ils ont suscités sur la participation aux processus de la CCNUCC ont montré ce qui suit :

a) Au fil des ans, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la promotion de la participation du public aux processus de la CCNUCC;

b) Le secrétariat de la CCNUCC et la France offrent de larges possibilités d'accès à l'information sur les négociations devant conduire à l'accord de Paris. Les versions provisoires des documents, les contributions nationales, les informations et les opinions émises par les organisations ayant le statut d'observateur peuvent être consultées sur les portails Internet et à l'aide de divers outils d'information électroniques;

c) Le secrétariat de la CCNUCC et le pays hôte (France) déploient des efforts concertés pour assurer la plus large participation possible de la société civile avant et pendant la Conférence de Paris. Dans ce contexte, pour la première fois dans l'histoire des sessions de la Conférence des Parties sur les changements climatiques, un « Espace Générations Climat » sera créé à côté de la « zone bleue » des Nations Unies, où le public aura la possibilité d'organiser différentes manifestations. La CCNUCC facilitera en outre l'action de sensibilisation et permettra par conséquent les manifestations d'observateurs dans le périmètre des Nations Unies;

d) Dans de nombreux pays, la prise de conscience revêt une importance primordiale, comme cela a été démontré par la nomination d'un conseiller climatique agissant en qualité de coordonnateur pour la société civile au sein du bureau du Président de la France, mais aussi par les campagnes dans les médias, l'activité déployée aux fins de formation, les ateliers et les manifestations ayant eu lieu en Albanie et en Géorgie;

e) Pour susciter une prise de conscience accrue des questions de procédure liées à la participation du public, notamment l'engagement des observateurs, la CCNUCC a élaboré des documents d'orientation à l'intention des Parties, des présidents des réunions d'experts, des organes de négociation et des pays hôtes.

43. Certaines difficultés et contraintes subsistent cependant en ce qui concerne l'accès à l'information et la participation du public dans le cadre du processus de la Conférence de Paris, en particulier celles-ci :

a) La Conférence de Paris sur les changements thématiques, parce qu'elle est la plus importante manifestation jamais organisée par les Nations Unies sur l'environnement, requiert une coordination complexe aux niveaux national et international;

b) Peu de possibilités ont été offertes d'informer sur les processus participatifs internes ou de recenser les bonnes pratiques et les lacunes et difficultés éventuelles en rapport avec les processus de la CCNUCC. De plus, le secrétariat de la CCNUCC n'a pas été mis en mesure de recueillir des informations sur l'engagement des parties prenantes au niveau national. À cet égard, le travail accompli au titre de la Convention d'Aarhus au moyen d'enquêtes, d'études et de rapports nationaux représente une valeur ajoutée qui pèse d'un poids particulier;

c) Malheureusement, les occasions offertes aux observateurs d'intervenir dans les séances plénières de la CCNUCC sont limitées, en raison du grand nombre d'interventions des délégations et de l'ampleur de la tâche qui les attend. Le secrétariat de la CCNUCC a d'ailleurs conseillé aux délégations officielles de s'abstenir d'intervenir en plénière pour faciliter le déroulement des débats;

d) Certaines Parties à la Convention d'Aarhus n'ont pas ouvertement déclaré leur engagement en faveur d'un renforcement de la participation au niveau intergouvernemental, ou n'en ont pas suffisamment apporté la preuve. Il n'est pas peu surprenant de constater que les principaux défenseurs d'une participation accrue du public et d'une plus grande transparence sont les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes;

e) L'accès aux consultations informelles et aux documents débattus dans le cadre de négociations informelles reste limité;

f) Les possibilités offertes aux observateurs de s'entretenir avec les ministres et d'intervenir durant le segment de haut niveau sont également limitées. Le succès de la Conférence ministérielle précédente, celle d'Astana, pourrait servir d'exemple pour appliquer à la Conférence de Paris des modalités similaires en termes de participation du public;

g) La circulation tardive des documents soumis pour observations fait que les parties prenantes ont du mal à contribuer utilement et en connaissance de cause. Les Parties à la Convention d'Aarhus qui comptent des membres au sein du Conseil du Fonds vert pour le climat pourraient agir en amont pour faire en sorte que soit résolu ce problème de l'accès rapide aux documents;

h) Une action ciblée de sensibilisation des groupes vulnérables dans les zones rurales s'impose également;

i) L'incorporation de représentants d'ONG aux délégations officielles des pays reste un défi difficile à relever en raison des ressources limitées.

#### **Situation au plan de l'engagement des parties prenantes du PNUE et politiques menées en matière d'accès à l'information**

44. Un représentant du PNUE a fait le point à l'intention des participants (par liaison vidéo) concernant l'engagement des parties prenantes du PNUE et les politiques menées en matière d'accès à l'information. Il a fait part en particulier de sa vision de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qu'il voit évoluer pour devenir une plate-forme de la communauté environnementale internationale où serait défini le programme de la planète en matière d'environnement et qui offrirait de nouvelles et meilleures opportunités à l'engagement de la société civile.

45. Le représentant du PNUE a en outre indiqué que le PNUE avait entrepris de mettre au point une nouvelle approche favorisant l'engagement des parties prenantes, par laquelle celles-ci seraient mises en mesure de contribuer davantage, à l'écrit comme à l'oral, à pratiquement chaque réunion du PNUE.

46. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été montré que le PNUE avait réagi à l'appel pour un engagement plus fort des parties prenantes. Cependant, en dépit des opportunités nouvelles s'offrant en matière de consultations, des délégations ont exprimé certaines inquiétudes à propos de l'ébauche d'approche proposée par le PNUE concernant l'engagement des parties prenantes. Certaines délégations ont estimé que les ONG avaient été tenues à l'écart de la discussion à ce propos. Il a par ailleurs été observé que les ONG n'avaient manifesté que peu d'intérêt pour faire part de leurs observations concernant ce projet et qu'il n'y avait pas unanimité sur la nouvelle approche proposée, principalement en raison du fait que certaines Parties souhaitaient pouvoir mettre leur veto à la participation d'ONG. L'opinion a également été émise que le PNUE pourrait utilement s'inspirer de l'exemple positif que donnait le travail accompli dans le cadre de la Convention d'Aarhus, qui avait une approche souple de la participation des ONG.

47. S'agissant de la politique d'accès à l'information, le PNUE avait reçu 30 observations émanant de plusieurs organisations de la société civile au sujet de l'approche qu'il proposait en la matière, et seuls quelques pays y avaient réagi. Il restait possible de commenter ce projet et les délégations étaient invitées à user de cette possibilité. Une nouvelle version serait rédigée par le PNUE à la lumière des observations reçues. Elle serait suivie d'une nouvelle période (du 17 août au 15 septembre 2015) durant laquelle de nouvelles observations pourraient être transmises, puis d'un deuxième cycle de dialogue ouvert à tous qui débiterait le 17 septembre 2015 pour se terminer en octobre 2015, en vue de la finalisation de l'approche.

48. Les participants se sont fait l'écho de plusieurs inquiétudes concernant le projet de politique du PNUE en matière d'accès à l'information. En dépit de la clarté de l'appel à davantage de transparence contenu dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, il ne semblait pas que ce projet soit en accord avec les principes de la Convention d'Aarhus, et pas davantage avec les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali), ni avec les meilleures pratiques des institutions multilatérales. Ainsi, le projet ne contenait aucune obligation de diffusion des documents en amont ou de collecte et de diffusion d'informations comme le prévoient les Directives de Bali. On n'y trouvait non plus aucune obligation de donner les raisons d'un refus d'accès à l'information. Qui plus est, il est apparu que les ONG devraient renforcer leur présence à Nairobi si elles voulaient être informées correctement et contribuer en temps utile à l'élaboration des politiques du PNUE.

49. Certaines délégations ont émis l'idée que les Parties à la Convention d'Aarhus devraient s'efforcer de nouer des partenariats avec d'autres pays d'autres régions afin de promouvoir les principes de la Convention dans les discussions sur la nouvelle politique du PNUE en matière d'accès à l'information et sur l'engagement des parties prenantes.

#### **Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales**

50. Le Président de la session thématique a présenté le débat sur la promotion des principes de la Convention dans les négociations commerciales en expliquant les rapports existant entre les Lignes directrices d'Almaty et les négociations commerciales. Rappelant le succès des travaux menés par le Groupe de travail à l'effet de promouvoir les principes de la Convention parmi les institutions financières internationales, il a fait part de sa conviction selon laquelle ce débat aiderait les Parties et les parties prenantes à déterminer la bonne façon de promouvoir les

principes de la Convention, y compris sur le terrain hasardeux des négociations commerciales.

51. Le représentant de l'Union européenne a présenté les activités de sensibilisation et les modalités d'engagement de la société civile mises au point par la Commission européenne en liaison avec la politique commerciale de l'Union et dans le contexte du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. La Commission européenne jugeait cruciale la question de la transparence et du respect des dispositions pour la légitimité de l'administration et sa capacité à rendre compte de ses actes.

52. Le Représentant de l'OMC a dressé un tableau d'ensemble des approches de l'OMC concernant l'accès à l'information et la participation du public, et a retracé l'historique de la quête de transparence dans son organisation. L'OMC était largement reconnue comme une institution transparente et l'accès à l'information n'y posait plus de problème. Il a d'ailleurs émis l'idée que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement pourrait servir de guide pour des négociations similaires.

53. Le représentant de l'ECO-Forum européen a fait un exposé sur la manière dont les Principes de la convention d'Aarhus ont été appliqués dans le cadre des négociations sur le Partenariat transatlantique, en soulignant les progrès accomplis en termes de transparence, les obstacles restant à lever pour accéder à l'information et les risques possibles concernant les effets potentiels du Partenariat transatlantique sur la législation en matière d'environnement.

54. Les éléments suivants se sont dégagés du débat :

a) Des efforts ont été faits dans l'Union européenne pour renforcer la participation du public, et les parties prenantes ont aujourd'hui davantage de possibilités de faire connaître leurs vues et leurs opinions grâce au dialogue qui s'est instauré au sein de la société civile, moyennant des réunions régulières entre des représentants de la société civile, le Commissaire européen au commerce et le Directeur général de la DG Commerce de la Commission européenne. De plus, s'agissant des négociations concernant le Partenariat transatlantique, des manifestations ont été organisées à l'intention des parties prenantes sur une plus grande échelle que celles se tenant dans le cadre du dialogue avec la société civile, puisque l'industrie, le grand public et les médias y sont également associés;

b) La participation du public était rendue plus facile par l'absence de restrictions. Dans l'Union européenne, seuls trois critères devaient être remplis pour pouvoir participer au dialogue avec la société civile : les organisations intéressées devaient être à caractère non lucratif, basées sur le territoire de l'Union européenne et inscrites dans le registre des organismes transparents de l'Union;

c) Les organisations de la société civile avaient le statut d'observateur au sein des délégations de l'Union européenne participant aux conférences ministérielles bisannuelles de l'OMC;

d) Par souci de transparence et d'inclusivité, l'Union européenne s'efforçait de tenir des réunions plus ciblées, d'organiser des débats réunissant de plus petits groupes, et aussi de mettre sur pied annuellement et sur une grande échelle une rencontre à caractère informatif axée sur des débats plus essentiels consacrés aux politiques commerciales;

e) Dans l'Union européenne, des structures consultatives conjointes avaient été mises sur pied pour permettre aux ONG d'exprimer plus facilement leurs vues et leurs opinions sur des questions les concernant;

f) La participation du public aux négociations commerciales restait cependant un secteur d'accès restreint, dans la mesure où le public n'était pas admis aux réunions de l'OMC.

55. Sur le plan de l'accès à l'information, certaines bonnes pratiques de l'OMC ont été mises en exergue :

a) Le site Web de l'OMC était jugé très informatif et convivial, en ce sens qu'il donnait accès à des documents tant formels qu'informels;

b) Tout document de l'OMC était mis à la disposition du public dès sa parution, sauf opposition majeure de la part d'un État membre. En tout état de cause, les restrictions pouvant frapper certains documents étaient levées après soixante jours;

c) Le forum public créé par l'OMC était une plate-forme de débat utile et ne souffrant d'aucune restriction;

d) La procédure de règlement des différends de l'OMC comportait des audiences publiques auxquelles le public était admis;

e) Le développement durable, de même que les dimensions environnementale et sociale du développement faisaient systématiquement l'objet d'un chapitre distinct dans les accords de libre-échange.

56. S'agissant des difficultés rencontrées, les constats suivants ont été faits :

a) Les réseaux sociaux n'étaient pas toujours le moyen le plus approprié pour la diffusion d'informations, surtout à caractère technique;

b) Il appartenait aux entités commerciales ou aux parties prenant part à des négociations commerciales d'accorder davantage d'attention aux informations qui leur étaient spécialement destinées;

c) Les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États opérant hors des cadres juridiques habituels étaient un motif de préoccupation majeur aux yeux des ONG;

d) En dépit de sérieux progrès réalisés sur le plan de la transparence, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement restait controversé dans la mesure où il pouvait donner lieu à des accords commerciaux porteurs d'effets néfastes sur la législation en matière d'environnement.

**Promotion des principes de la Convention lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable**

57. Un représentant du secrétariat a prononcé un exposé sur la promotion des principes de la Convention lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable (ODD). Comme il l'a expliqué, le programme de développement pour l'après-2015 n'était pas seulement le fruit d'un processus intergouvernemental mais aussi celui d'un processus participatif et inclusif dans lequel s'étaient engagées les parties prenantes aux niveaux national et international, essentiellement par l'entremise de grands groupes. D'intenses consultations avaient également été tenues au niveau régional, avec la participation de représentants de la société civile. Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable avait également accordé de vastes droits de participation aux parties prenantes dans les discussions portant sur le nouveau programme. S'agissant des défis à relever, il restait à clarifier les modalités d'action du Forum politique de haut niveau et le rôle des différentes parties prenantes eu égard à la mise en œuvre future des ODD.

58. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de la promotion des principes de la Convention dans le contexte des ODD, et notamment :

a) Le manque de clarté s'agissant des règles formelles qui régissent l'engagement des parties prenantes dans le Forum politique de haut niveau restait un motif de préoccupation, dans la mesure où il n'y avait pas de certitude quant aux cas où la participation de la société civile au processus décisionnel devait être interprétée de manière plus restrictive ou au contraire plus inclusive;

b) En dépit du niveau sans précédent de l'engagement des parties prenantes dans la formulation et la mise au point des ODD et du programme pour l'après-2015, de vives inquiétudes ont été exprimées par les ONG concernant une tendance récemment apparue, consistant à appliquer aux processus du Forum politique de haut niveau le règlement intérieur du Conseil économique et social des Nations Unies. Si une décision dans ce sens devait être prise, la participation des parties prenantes s'en trouverait gravement compromise du fait de la non-reconnaissance de l'importance que revêt le maintien du dispositif existant, comme de celle attachée à l'organisation indépendante de la sélection des représentants des neuf grands groupes et autres parties prenantes dans la perspective d'un tel processus critique.

59. La discussion qui a suivi a mis en lumière un certain nombre de points, de suggestions et de priorités :

a) Les gouvernements seraient tenus d'élaborer des stratégies nationales de développement durable et de mettre au point des structures de gouvernance en considération du fait que la réalisation et le suivi des ODD devront s'effectuer pour l'essentiel au niveau national;

b) S'agissant du rôle futur des régions dans le suivi, l'examen et la mise en œuvre des ODD, ces objectifs pourraient être poursuivis par l'entremise d'examens collégiaux et sur la base de recommandations à l'échelle régionale (dans la ligne des études de performance en matière d'environnement), de synthèses et/ou de rapports thématiques sur la réalisation des ODD et de forums régionaux sur les ODD;

c) D'autres possibilités d'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre des ODD à tous les niveaux (national, régional et mondial) mériteraient d'être explorées.

60. Enfin, l'ECO-Forum européen a informé le Groupe de travail d'une initiative du gouvernement gallois visant à promouvoir le développement durable par une loi sur le bien-être des générations futures<sup>12</sup>. Parce qu'elle contraint effectivement chaque organisme public à agir dans le sens du développement durable, cette loi a été reconnue comme constituant un exemple de bonne pratique

## C. Conclusions des débats du groupe de travail

61. Le Groupe de travail :

a) A fait part de sa gratitude aux représentants de l'Albanie, de la France, de la Géorgie, de la Commission européenne, du Danish Board of Technology, de l'ECO-Forum européen, de la CEE, du PNUE, de la CCNUCC et de l'OMC pour leurs exposés;

b) A pris note de l'information donnée par des représentants du secrétariat de la CCNUCC, des Parties et d'autres parties prenantes concernant les bonnes pratiques,

<sup>12</sup> Consultable à l'adresse <http://www.legislation.gov.uk/anaw/2015/2/contents/enacted>.



les initiatives innovantes et les défis relevés pour promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans les processus de la CCNUCC;

c) S'est réjoui des avancées sur le plan de la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre des processus de la CCNUCC et a fait part de sa satisfaction à la France pour avoir appliqué ces principes dans la perspective de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à Paris;

d) A invité les Parties à la CCNUCC à envisager l'organisation d'une session formelle conjointe entre la société civile et des ministres ou des hauts fonctionnaires à l'occasion de la Conférence de Paris;

e) A encouragé les Parties à promouvoir la participation du public à l'élaboration du texte du futur accord de Paris et à refléter dans les documents officiels les résultats des consultations tenues dans le cadre du Débat citoyen planétaire sur le climat et l'énergie;

f) A pris note des mises à jour du PNUE et des observations reçues des Parties et des parties prenantes concernant l'engagement des parties prenantes du PNUE et sa politique en matière d'accès à l'information, et a fait part de sa préoccupation du fait que les projets de texte existants ne s'accordaient pas avec les principes de la Convention d'Aarhus;

g) A pris note de l'information fournie par l'OMC, les Parties et autres parties prenantes concernant les bonnes pratiques et les défis relevés en ce qui concerne la transparence et la participation du public aux négociations commerciales internationales;

h) A pris note de l'information fournie par la CEE, les Parties et autres parties prenantes au sujet des pratiques visant à promouvoir les principes de la Convention dans l'élaboration ou la mise en œuvre des ODD;

i) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les processus du PNUE et dans les négociations sur le climat et les échanges commerciaux;

j) A encouragé les Parties à promouvoir les principes de la Convention et à continuer de se laisser guider par ces principes dans la mise en œuvre des ODD;

k) A salué les progrès réalisés par les Parties dans l'accomplissement de leurs obligations en vertu du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et les a encouragées à poursuivre leurs efforts de façon à lever les difficultés subsistantes;

l) A encouragé les Parties à unir leurs efforts pour promouvoir les principes de la Convention également avec les non-parties, considérant qu'un certain nombre de pays hors de la région de la CEE avaient apporté la preuve de leur soutien à un engagement plus ferme du public dans les forums internationaux;

m) A invité les Parties à rendre compte des résultats obtenus à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties.

## **VI. Mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017**

62. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2012-2014 et 2015-2017, ainsi que des informations sur la situation des ressources humaines du secrétariat. Il a remercié le secrétariat pour son efficacité et sa diligence.



63. S'agissant des synergies avec les autres accords multilatéraux en matière d'environnement de la CEE, le Groupe de travail a pris note de l'information fournie par le Vice-président du Bureau concernant la sixième réunion informelle ayant eu lieu entre des représentants des organes directeurs des AME et le Comité des politiques de l'environnement<sup>13</sup>. Il a également pris note de l'information fournie par le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) à propos de possibles amendements à cette convention dans le sens d'un renforcement des dispositions relatives à la participation du public, et a instamment prié les Parties de se mettre en contact avec les coordonnateurs de la Convention sur les accidents industriels de manière à aligner ces amendements sur la Convention d'Aarhus.

64. Le Groupe de travail a exprimé ses remerciements à l'ensemble des organisations partenaires pour leur soutien et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place de synergies susceptibles de faciliter la mise en œuvre du programme de travail.

## VII. Questions financières

### A. Contributions et dépenses

65. Le secrétariat a présenté les contributions (tableau 1) reçues des Parties pour la période du 15 mars 2014 au 16 juin 2015 et les promesses de contributions (tableau 2) au 19 juin 2015.

**Tableau 1**  
Contributions reçues entre le 15 mars et le 18 juin 2015  
(En dollars É.-U.)

| <i>Pays donateur</i>      | <i>Contribution en 2015 – montant effectif</i> | <i>Contribution ajustée pour 2015</i> | <i>Affectation</i>                     |
|---------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Arménie                   | 500  | 500                                   | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
| Bulgarie                  | 500  | 500                                   | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015 |
| Union européenne          | 108 342  | 108 342                               | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
| Finlande                  | 5 531  | 5 531                                 | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
| Hongrie                   | 4 977  | 4 977                                 | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
|                           | 481  | 481                                   | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015 |
| Italie                    | 55 310   | 55 310                                | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
| Lituanie                  | 993  | 993                                   | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |
| Grand-Duché de Luxembourg | 5 700  | 5 700                                 | Pour la Convention d'Aarhus en 2015    |

<sup>13</sup> On trouvera des informations sur la réunion à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/informal-networks.html>.

| <i>Pays donateur</i>                                    | <i>Contribution en 2015 – montant effectif</i> | <i>Contribution ajustée pour 2015</i> | <i>Affectation</i>  |
|---|--|---------------------------------------|---|
| Norvège   | 15 462   | 15 462                                | Contribution additionnelle pour appuyer une étude sur les différentes approches concernant la portée des recours judiciaires dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale |
| Slovénie  | 3 250  | 3 250                                 | Pour la Convention d'Aarhus en 2015   |
|   | 1 083  | 1 083                                 | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015  |
| Espagne   | 3 268  | -                                     | Pour la Convention d'Aarhus en 2014   |
| Suède   | 35 000   | 35 000                                | Pour la Convention d'Aarhus en 2015   |
|   | 18 000   | 18 000                                | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015  |
| Suisse  | 41 451   | 41 451                                | Pour la Convention d'Aarhus en 2015, dont la moitié est réservée en tant que contribution additionnelle pour l'appui au renforcement des capacités des experts des pays en transition                             |
| <b>Total</b>  | <b>299 848</b>                                 | <b>296 580</b>                        |   |
| Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RTTP | 20 064   | 20 064                                |   |

Remarque : Les contributions des Parties et des signataires sont souvent réservées en vue d'être utilisées pour une autre année que celle durant laquelle la contribution a été déposée ou reçue. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est établi sur la base des contributions effectives versées cette année-là, auxquelles sont soustraits tous montants réservés à une utilisation ultérieure, et ajoutées les contributions reçues avant l'année de référence mais destinées à être utilisées au cours de celle-ci.

**Tableau 2**  
Promesses de contributions (au 19 juin 2015)  
(Dans la monnaie d'origine)

| <i>Pays donateur</i>                    | <i>Monnaie d'origine</i> | <i>Montant</i> | <i>Affectation</i>                             |
|---|--------------------------|----------------|--|
| Bélarus                                 | USD                      | 500            | Pour la Convention d'Aarhus en 2015            |
|   | USD                      | 500            | Pour la Convention d'Aarhus en 2016            |
| Belgique (État fédéral)                 | EUR                      | 20 500         | Pour la Convention d'Aarhus en 2015            |
| Belgique (Région de Bruxelles-Capitale) | EUR                      | 945            | Pour la Convention d'Aarhus en 2015            |
| Belgique (Flandre)                      | USD                      | 8 499          | Pour la Convention d'Aarhus en 2015            |
| Belgique (Wallonie)                     | EUR                      | 3 465          | Pour la Convention d'Aarhus en 2015            |
| Bosnie-Herzégovine                      | EUR                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2014            |
| France                                  | EUR                      | 60 000         | Pour le Protocole sur les RRTP en 2014 et 2015 |

| <i>Pays donateur</i>                  | <i>Monnaie d'origine</i> | <i>Montant</i> | <i>Affectation</i>   |
|---------------------------------------|--------------------------|----------------|--|
| Allemagne                             | USD                      | 30 000         | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015   |
| Géorgie                               | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2016  |
| Grèce                                 | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2014  |
| Islande                               | USD                      | 1 500          | Pour la Convention d'Aarhus en 2015  |
| Irlande                               | EUR                      | 5 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2016  |
| Israël                                | USD                      | 5 000          | Pour le Protocole sur les RRTP en 2014   |
| Malte                                 | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2013  |
|                                       | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2012  |
|                                       | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2011  |
| Norvège                               | USD                      | 20 000         | Pour la Convention d'Aarhus en 2016  |
|                                       | USD                      | 20 000         | Pour le Protocole sur les RRTP en 2016   |
| République de Moldova                 | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2014  |
|                                       | USD                      | 1 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2015  |
| Suède                                 | USD                      | 9 000          | Contribution additionnelle pour le Protocole sur les RRTP en 2014  |
| Suisse                                | CHF                      | 70 000         | Pour le Protocole sur les RRTP en 2015, y compris 50 000 francs suisses pour appuyer le renforcement des capacités des experts de pays en transition |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | USD                      | 200            | Pour le Protocole sur les RRTP en 2012   |
|                                       | USD                      | 200            | Pour le Protocole sur les RRTP en 2013   |
| Ukraine                               | USD                      | 3 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2013  |
|                                       | USD                      | 3 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2014  |
|                                       | USD                      | 3 000          | Pour la Convention d'Aarhus en 2015  |

*Remarque* : Les Parties ci-après à la Convention d'Aarhus n'ont adressé aucune contribution financière, contribution en nature ou annonce de contribution pour 2014 : ex-République yougoslave de Macédoine, Luxembourg, Portugal et Slovénie. Les Parties ci-après au Protocole sur les RRTP n'ont adressé aucune contribution financière, contribution en nature ou annonce de contribution pour 2014 : Allemagne, Luxembourg et Portugal.

66. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail de ce que la contribution de 46 512 USD reçue en 2014 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était destinée à soutenir la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP en 2015.

67. Le Groupe de travail :

a) A pris note de l'information fournie par le secrétariat et du rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution des programmes de travail de la Convention pour 2012-2014 et 2015-2017 (ECE/MP.PP/ WG.1/2015/6);

- b) A pris note des promesses de contributions financières que prévoient les délégations;
- c) A pris acte de l'urgent besoin d'allouer davantage de ressources du budget ordinaire des Nations Unies pour soutenir l'action déployée au titre de la Convention d'Aarhus et fait part de ses préoccupations face au manque de contributions et au petit nombre de promesses reçues, en rappelant en outre la décision V/7 concernant les dispositions financières adoptées par la Réunion des Parties à sa cinquième session;
- d) S'est dit particulièrement alarmé par l'arrivée tardive des contributions dans l'année, ce qui gênait plus encore l'application du programme de travail;
- e) S'est dit également alarmé par la décision de certaines Parties qui, traditionnellement, contribuaient généreusement au financement des activités déployées au titre de la Convention, de réduire très sensiblement leurs contributions et a fait part de son inquiétude quant aux incidences possibles de cette décision sur l'application du programme de travail de la Convention;
- f) S'est dit préoccupé par l'annonce selon laquelle le financement d'un membre du personnel administratif cesserait de bénéficier du prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d'appui au programme sur les fonds d'affectation spéciale de la Division de l'environnement de la CEE et a demandé aux instances compétentes des Nations Unies d'apporter par écrit des éclaircissements à ce sujet.

## **B. Financement futur de la Convention**

68. Le Groupe de travail a pris note des déclarations des délégations concernant le financement futur des activités déployées au titre de la Convention. Il a examiné un projet de proposition, élaboré par le Bureau à la demande de la Réunion des Parties, sur l'estimation des coûts opérationnels nécessaires au bon fonctionnement de la Convention. Le Groupe de travail s'en est remis au Bureau pour revoir cette proposition avec l'aide du secrétariat à la lumière des observations reçues lors de la réunion, et pour lui soumettre un projet révisé pour examen à la prochaine réunion.

## **VIII. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes**

69. Des représentants du Ministère des affaires étrangères du Chili et de la CEPALC ont donné par liaison vidéo un exposé sur les progrès réalisés dans le domaine des instruments permettant l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes. En 2015, un total de 20 nations de la région avaient adhéré à ce processus, ce qui témoignait de l'intérêt croissant que lui manifestait cette région. Les représentants susmentionnés ont adressé leurs remerciements au secrétariat de la Convention d'Aarhus, ainsi qu'aux experts et aux Parties à la Convention pour leur soutien et les ont encouragés à continuer de soutenir ce processus, soit sur un plan bilatéral, soit par le biais d'initiatives régionales. Par ailleurs, dans l'attente d'une décision sur le caractère juridique de l'accord, ils ont tenu à souligner les points ci-après :

- a) L'attention se porterait à présent sur le renforcement des capacités, avec l'appui du Gouvernement des Pays-Bas et la participation active des organisations de la société civile en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- b) L'un des défis majeurs à relever serait d'amener davantage de pays des Caraïbes à adhérer;

c) La participation du public devrait être renforcée de manière à susciter la plus large participation possible au stade de la négociation;

d) De manière générale, le processus était perçu par la plupart des gouvernements, et notamment ceux des pays moins développés, comme un moyen d'améliorer leurs institutions sur les plans environnemental et démocratique.

70. La représentante du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale a pris au nom du Centre l'engagement de maintenir son soutien au processus par des actions de mobilisation de fonds. Elle a souligné l'esprit de coopération mutuelle et instamment prié les Parties de contribuer à l'effort de financement. Le représentant du Bureau européen de l'environnement a exprimé l'espoir que les États de l'Amérique latine et des Caraïbes consentiraient à un accord juridiquement contraignant et a instamment prié les Parties de procéder à une redistribution des fonds au bénéfice de cet important processus.

71. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que les ambassades des Parties disposaient habituellement de ressources destinées à soutenir le processus démocratique dans les pays où elle se trouvent et a invité les Parties à explorer par ce biais les moyens de répondre aux besoins de participation de la société civile.

72. Le Groupe de travail a pris note des déclarations faites par les délégations et exprimé ses remerciements au Gouvernement du Chili et à la CEPALC pour les informations données aux participants. Il a en outre salué les progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument régional axé sur l'application du Principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes, et a réitéré son soutien au processus devant conduire à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant dans la région.

73. Un participant de l'université d'Osaka a informé le Groupe de travail d'une initiative visant à promouvoir les principes de la Convention au Japon, et a cité un certain nombre de cas pertinents dont la Cour suprême du Japon a été saisie. Le Groupe de travail a salué cette initiative, ainsi que les progrès accomplis dans la promotion de l'application des principes de la Convention au Japon.

74. Le Groupe de travail a également pris note de l'information donnée par le secrétariat et certaines délégations concernant la promotion de la Convention dans d'autres régions, y compris les manifestations et activités connexes mises sur pied par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et par le Bureau européen de l'environnement, en vue du Sommet *Eye on Earth*, qui se tiendra du 6 au 8 octobre 2015. S'agissant du processus éponyme, le Bureau européen de l'environnement a fourni un complément d'informations à propos des efforts déployés pour lancer un projet visant à promouvoir les droits d'accès dans les pays de la région méditerranéenne et de l'Afrique du Nord. Le Groupe de travail s'est félicité des initiatives prises par les Parties et les parties prenantes pour promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE.

## **IX. Préparatifs en vue de la sixième session de la Réunion des Parties**

75. Le Groupe de travail a pris note des dates suggérées par le secrétariat pour la tenue de la sixième session ordinaire de la Réunion des Parties à la fin de juin ou à la mi-septembre 2017. Il a salué l'intérêt exprimé à titre préliminaire par le Gouvernement du Monténégro pour accueillir cette sixième session et a invité le secrétariat à rester en contact avec le Monténégro dans cette perspective.

76. Le Groupe de travail a invité les Parties à faire connaître au secrétariat d'ici à janvier 2016 leur éventuel intérêt à accueillir cette rencontre, compte tenu également du fait que cette sixième session et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP pourraient se tenir l'une à la suite de l'autre, et il a demandé au secrétariat d'assurer la liaison avec les Parties susceptibles d'être intéressées.

77. De plus, le Groupe de travail a chargé le Bureau de la décision à prendre concernant le lieu d'accueil et le calendrier avant la prochaine réunion du Groupe de travail, selon qu'il conviendra, et de rendre compte en conséquence à la prochaine réunion du Groupe de travail.

## **X. Adoption des conclusions de la réunion**

78. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par le Président au cours de la réunion et prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec le Président, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.